

***Arrêté établissant la liste des communes éligibles à la majoration de l'aide
« scolytes et bois de crise » du dispositif d'aide au renouvellement forestier France
Nation Verte***

***Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
préfet des Bouches-du-Rhône,***

VU l'article D156-7 du code forestier ;

VU les articles L 131-3 à L 131-7 et R 131-1 à R131-26 du code de l'environnement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action

VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

VU le cahier des charges du dispositif d'aide au renouvellement forestier France Nation Verte

VU la note de service DGPE/SDFCB/2024-623 du 05/11/2024

VU le rapport du 5 février 2025 justifiant l'éligibilité de certaines communes de Provence-Alpes-Côte d'Azur à la clause « scolytes et bois de crise » du dispositif renouvellement forestier France Nation Verte, établi par la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

VU le rapport établi par le Département Santé des Forêt faisant un état de la situation du dépérissement et des attaques des scolytes sur les sapinières et les pessières de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à la fin 2024

VU l'avis favorable du 18 juin 2025 du Directeur général de la performance économique et environnementale des entreprises à l'application de la bonification de l'aide « scolytes et bois de crise » du dispositif d'aide au renouvellement forestier France Nation Verte dans les communes recensées dans le rapport susvisé

CONSIDÉRANT que les différents acteurs de la filière forêt-bois de la région et les services de l'État (Département de la santé des forêts et Service forêt-bois de la Direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt), font le constat que :

- Les propriétaires forestiers font face à des difficultés sanitaires graves, en raison des attaques massives de scolytes sur les sapins et les épicéas, ainsi que des

dépérissements importants qui menacent la santé et la résilience des forêts publiques et privées ;

- La problématique des bois de crise, incluant le sapin sec et le sapin et l'épicéa scolytés, est devenue un enjeu central pour la filière forêt-bois régionale. Cette situation soulève les questions majeures suivantes :
 - La dangerosité pour le public : les bois secs restant sans débouchés représentent un risque sécuritaire d'atteinte aux personnes et aux biens et sont susceptibles d'aggraver le risque d'incendie ;
 - Le déficit de croissance des peuplements : les attaques de scolytes et les dépérissements impactent la croissance des jeunes arbres, compromettant ainsi la capacité de la forêt à apporter des services écosystémiques, à jouer un rôle de puits de carbone efficace et à fournir du bois d'œuvre durablement.
- Le défaut de valorisation de ces bois va engendrer des pertes économiques et compromettre la gestion durable des ressources forestières.

SUR proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

Article 1: la majoration de l'aide « scolytes et bois de crise » du dispositif d'aide au renouvellement forestier France Nation Verte s'applique dans les communes listées en annexe au présent arrêté sous réserve que les peuplements répondent aux critères définis dans le cahier des charges dudit dispositif.

Article 2: le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les directeurs départementaux des territoires (et de la mer) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le **07 JUIL. 2025**

Le préfet de région,



Georges-François LECLERC

Annexe

Liste des communes éligibles à la majoration de l'aide « scolytes et bois de crise »
Du dispositif d'aide au renouvellement forestier France Nation Verte

<i>Sylvoécorégion</i>	<i>Département</i>	<i>Communes</i>
Alpes Externes du Sud (H30)	Alpes-Maritimes	Andon
		Caille
		Le Mas
		Saint-Auban
		Séranon
		Valderoure
	Var	La Bastide
		Mons
		La Roche d'Esclapon
Alpes Intermédiaires du Sud (H41)	Alpes-Maritimes	Beuil
		Breil sur Roya
		La Bollène Vésubie
		Clans
		Saint-Etienne de Tinée
		Moulinet
		Roquebillière
		Saorge
		Utelle
		Venanson
Alpes Internes du Sud (H42)	Alpes-Maritimes	Roubion
		Valdeblore

